

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Adopté

N° AS10

AMENDEMENT

présenté par

M. Simion, Mme Dombre Coste, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Bellay, M. Califer,
M. Delautrette, Mme Froger, Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié et Mme Runel

ARTICLE 18

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les associations agréées d'usagers du système de santé concernées par ces champs sont associées à l'élaboration et à la diffusion de ces campagnes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à associer systématiquement aux campagnes d'information dans le cadre de la stratégie nationale de l'accompagnement et des soins palliatifs les associations agréées et actives sur ces sujets.

Ainsi, ces associations seront associées à l'ensemble du processus d'élaboration, de la définition des thématiques à la diffusion des campagnes.

Cette dynamique de co-construction avec les usagers nous semble un prérequis essentiel pour la bonne réalisation et l'atteinte des objectifs de ces campagnes en matière d'information et de sensibilisation.

Cet amendement a été travaillé avec France Assos Santé.